

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	10
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	10
- pour	10
- contre	0
-	

**OBJET : SUPPRESSION DU POSTE CATEGORIE B TECHNICIEN TERRITORIAL ET CREATION  
D'UN POSTE DE CATEGORIE A D'INGENIEUR TERRITORIAL**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

**Etaient présents :**

**Cristinacce** : VERSINI Antoine

**Letia** : CHIAPPINI Angèle

**Ota** : DE PIANELLI Pierre-Paul

**Salice** : GIORDANI Jean-Pierre

**Serriera** : LECA Barthélémy

**Vico** : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

**Avaient donné pouvoir :****Etaient absents :**

**Ambiegna** : MARCHI Jean-Michel

**Arbori** : CHIAPPELLA Paul

**Arro** : ANGELINI Christian

**Azzana** : LECA Thierry

**Balogna** : GRISONI Dominique

**Calcatoggio** : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

**Cannelle** : MATTEI Marie-Dominique

**Cargèse** : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

**Casaglione** : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

**Coggia** : COGGIA François, AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique

**Evisa** : GIANNI Jean-Jacques

**Guagno** : COLONNA Paul

**Lopigna** : NEBBIA Alain

**Marignana** : CECCALDI Mathieu

**Murzo** : PAOLI François

**Orto** : RUTILY Nicolas

**Ota** : GAUDENS Xavier

**Osani** : ALFONSI François

**Partinello** : CARDI Christian

**Pastricciola** : LECA Stéphane  
**Piana** : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie  
**Poggiolo** : PINELLI Jean-Laurent  
**Renno** : LUCIANI Xavier  
**Rezza** : POMPONI Paul-François  
**Rosazia** : POLI Ange-Xavier  
**Sant'Andréa d'Orcino** : LECA Réjane  
**Sari d'Orcino** : PINELLI Michel  
**Soccia** : BARTOLI Jean-François

**Vu** l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 13 octobre 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le budget de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Compte tenu** de la réorganisation du service technique et des évolutions législatives relatives au transfert de compétences au profit des intercommunalités,

**Considérant** qu'il convient de supprimer le poste de Technicien territorial relevant de la catégorie B et de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'encadrement des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux,

Le Président de la communauté de communes Spelunca-Liamone rappelle aux conseillers communautaires que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le président propose de supprimer le poste de Technicien Territorial à temps complet (35H) et la création d'un emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet (35 heures) pour assurer les fonctions de Directeur des services techniques.

Le président précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'Ingénieur.

En cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercé par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984. Il

devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les fonctions de direction de projet et d'encadrement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur Territorial avec un indice brut de 739 et un indice majoré de 610.

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé du président,

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

**Décide :**

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, de l'emploi de Technicien Territorial catégorie B, à temps complet (35H),
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Ingénieur Territorial, à temps complet (35H), relevant de la catégorie A,

**Autorise** son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

**Adopte** la modification du tableau des emplois proposés,

**Enonce** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

*Nota* : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 13 octobre 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le président**

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes Corse du Sud et de l'Intra-Montagne'. The seal features a central emblem with a mountain and a sun, surrounded by the text 'Communauté de Communes' at the top and 'Corse du Sud et de l'Intra-Montagne' at the bottom. A blue ink signature is written across the seal.